

# Assurance Vie

## Notice d'Information

# RES

Fond de Pension Avenir  
Contrat groupe

[www.macsf.fr](http://www.macsf.fr)



**M.A.C.S.F.**

Notre vocation, c'est vous

Mutuelle Assurance Epargne Financement

## Dispositions Essentielles

# RES

## Fond de Pension Avenir Contrat groupe

(mentions obligatoires de l'arrêté du 8 mars 2006)

### LA NATURE DU CONTRAT

**Le contrat RES Fonds de Pension Avenir est un contrat groupe d'assurance sur la vie de type multisupport, à adhésion facultative.**

**Les droits et obligations de l'adhérent/assuré peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre la MACSF épargne retraite et l'association souscriptrice. L'adhérent/assuré est préalablement informé de ces modifications.**

### LES GARANTIES

Le présent contrat vous permet de vous constituer un complément de retraite sous forme de rente viagère réversible sur option, servie à partir de la liquidation de la retraite au titre du régime social obligatoire (page 6).

En cas de décès avant le terme, la MACSF épargne retraite assure le versement d'une rente au bénéficiaire désigné.

Les garanties de ce contrat sont exprimées selon le profil choisi en euros ou en unités de compte.

Au titre du fonds en euros, le contrat comporte une garantie en capital égale aux sommes versées, nettes de frais.

**Au titre des garanties exprimées en unités de compte, les montants investis sur les supports ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

Le contrat comporte :

- une garantie plancher décès, accordée automatiquement jusqu'à votre 65ème anniversaire (page 6).
- une garantie facultative « Exonération des cotisations » (page 6).

### LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

Les contrats RES Fonds de Pension Avenir (contrats en phase de versement et rentes en service) bénéficient d'une participation aux bénéfices contractuelle (page 5).

### LES SORTIES ANTICIPÉES

**Le rachat :** le RES Fonds de Pension Avenir ne peut faire l'objet de rachat, sauf cas de sortie anticipée prévus par la loi (page 8).

**Le transfert :** pendant la phase de versement des cotisations, vous avez la faculté de demander le transfert de votre contrat vers un autre contrat de retraite complémentaire visé à l'article L. 132-23 du code des assurances (page 7). Les valeurs de transfert minimales des 8 premières années figurent en page 7 de la présente notice.

### LES FRAIS

**Frais à l'entrée :** néant.

**Frais sur cotisations :**

- Frais sur cotisations : 3 % par cotisation.
- Ces frais sont également appliqués aux sommes transférées d'un contrat de retraite complémentaire souscrit auprès d'un autre organisme vers le présent contrat. Ce taux de 3% est ramené à 0,6 % du montant de chaque cotisation versée dans le cadre d'une convention d'abonnement.

**Frais en cours de contrat :**

- Frais de gestion : 0,60 % maximum au 31 décembre de chaque année sur la provision mathématique.
- Frais d'arbitrage annuel automatique : gratuit.
- Frais de changement de profil : 0,60 % des montants réinvestis sur les nouveaux supports financiers.
- Garantie plancher décès : 0,10 % des unités de compte en compte chaque année.
- Garantie Exonération des cotisations : 3,9 euros pour une prestation annuelle de 100 euros.

**Frais de sortie :**

- Frais de gestion des pensions : 3 % (inclus dans le calcul du taux de rente au moment de la transformation en pensions).
- Frais de transfert du contrat vers un autre organisme : 1 % des fonds en compte en cas de transfert les 10 premières années.

**Autres frais :**

Les unités de compte peuvent également supporter des frais de fonctionnement et de gestion. Ces frais sont présentés en page 5 et sont détaillés au sein des prospectus simplifiés visés par l'Autorité des Marchés Financiers. Les prospectus simplifiés sont disponibles sur le site [www.macsf.fr](http://www.macsf.fr), ou sur demande par courrier au siège de la MACSF épargne retraite.

### LA DURÉE DU CONTRAT

La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de la MACSF épargne retraite.

### LES BÉNÉFICIAIRES EN CAS DE DÉCÈS

Vous pouvez désigner le ou les bénéficiaire(s) au moment de l'adhésion et ultérieurement par voie d'avenant à l'adhésion. La désignation peut notamment être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique (page 7).

### IMPORTANT :

Cet encadré a pour objet d'attirer votre attention sur certaines dispositions essentielles de la notice. Il est important que vous lisiez intégralement la notice d'information ci-après, et que vous posiez toutes les questions que vous estimez nécessaires avant de signer la demande d'adhésion.

## COTISATIONS

A - Je choisis de cotiser dans l'une des conventions suivantes :

|   |         |         |          |
|---|---------|---------|----------|
| <input type="checkbox"/> Convention 1 : minimum | 375 €   | maximum | 3 750 €  |
| <input type="checkbox"/> Convention 2 : minimum | 750 €   | maximum | 7 500 €  |
| <input type="checkbox"/> Convention 3 : minimum | 1 500 € | maximum | 15 000 € |
| <input type="checkbox"/> Convention 4 : minimum | 2 800 € | maximum | 28 000 € |

B- Ensuite, je choisis obligatoirement une cotisation annuelle de  € (comprise dans les limites de l'option retenue ci-dessus), **qui servira de base à l'appel des cotisations pour les années suivantes**, sauf modification de ma part (voir nota ci-après).

C- Enfin, je peux verser une cotisation supplémentaire facultative au titre de la reconstitution de carrière (Article 5 du décret) et j'opte pour le doublement de la somme choisie ci-dessus (B) pendant une durée continue égale au nombre d'années qui séparent ma date de première inscription TNS et ma date d'adhésion au 1er contrat retraite de type Madelin.

Je complète l'option doublement en bas de page.

NOTA : Chaque année les sommes ci-dessus évolueront parallèlement au plafond de la Sécurité Sociale.

Vous pourrez modifier votre cotisation annuelle de base (en respectant les limites contractuelles) par courrier simple adressé à la MACSF Epargne Retraite avant le 1er janvier.

**J'opte pour l'une des deux formules de cotisation ci-dessous : abonnement ou cotisation libre.**

### ABONNEMENT

Oui  Non

Je fixe la périodicité de mon abonnement :  Mensuelle  Trimestrielle  Annuelle

Les prélèvements automatiques sont effectués le 15 du mois (de Février à Novembre inclus) ou le 1er jour ouvré précédent.

Lors de l'adhésion j'établis un chèque unique d'un montant de  € regroupant :

- la première cotisation correspondant au nombre de Prélèvements Automatiques (PA) déterminé dans le tableau ci-dessous,
- l'éventuelle cotisation annuelle « Exonération du paiement des cotisations »,
- la cotisation à l'association souscriptrice : 5 €(1).

| MOIS DE SOUSCRIPTION  | JANV.                         | FEV.                          | MARS                          | AVRIL                         | MAI                           | JUIN                          | JUIL.                         | AOÛT                          | SEPT.                         | OCT. NOV. DEC.                            |
|---|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|---|
| <b>MONTANT DU CHÈQUE POUR DES PRÉLÈVEMENTS MENSUELS</b>     | = 1 PA<br>+<br>Cotis.<br>Exo* | = 2 PA<br>+<br>Cotis.<br>Exo* | = 3 PA<br>+<br>Cotis.<br>Exo* | = 4 PA<br>+<br>Cotis.<br>Exo* | = 5 PA<br>+<br>Cotis.<br>Exo* | = 6 PA<br>+<br>Cotis.<br>Exo* | = 7 PA<br>+<br>Cotis.<br>Exo* | = 8 PA<br>+<br>Cotis.<br>Exo* | = 9 PA<br>+<br>Cotis.<br>Exo* | COTISATION ANNUELLE DE BASE + Cotis. Exo* |
| <b>MONTANT DU CHÈQUE POUR DES PRÉLÈVEMENTS TRIMESTRIELS</b> | = 1 PA<br>+<br>Cotis.<br>Exo* | = 1 PA<br>+<br>Cotis.<br>Exo* | = 2 PA<br>+<br>Cotis.<br>Exo* | = 2 PA<br>+<br>Cotis.<br>Exo* | = 2 PA<br>+<br>Cotis.<br>Exo* | = 3 PA<br>+<br>Cotis.<br>Exo* | = 3 PA<br>+<br>Cotis.<br>Exo* | = 3 PA<br>+<br>Cotis.<br>Exo* | = 3 PA<br>+<br>Cotis.<br>Exo* | COTISATION ANNUELLE DE BASE + Cotis. Exo* |

\*Garantie facultative. 1 PA est égal à 1/10<sup>e</sup> de la cotisation de base en mois et à 1/4 de la cotisation de base en trimestre

N'omettez pas de remplir et de signer l'autorisation de prélèvement et de joindre un relevé d'identité bancaire.

Le paiement par prélèvement automatique n'exclut pas des cotisations supplémentaires (dans les limites de la convention).

### COTISATION LIBRE

Oui  Non

J'établis à l'adhésion un chèque unique d'un montant de  € regroupant :

- la première cotisation (au moins le minimum de la convention retenue),
- l'éventuelle cotisation annuelle " Exonération du paiement des cotisations ",
- la cotisation à l'association souscriptrice : 5 €(1).

Par la suite, vous pouvez verser votre cotisation comme vous l'entendez en une ou plusieurs fois, aux dates qui vous conviennent, avant le 30 novembre de l'année.

(1) La cotisation n'est pas à acquitter si vous êtes déjà adhérent à l'association.

### OPTION DOUBLEMENT DE LA COTISATION

Oui  Non

J'opte pour :  L'abonnement (prélèvement en même temps que la cotisation de base)

Les cotisations libres (avant le 30 Novembre de l'année)



## EN CAS DE DÉCÈS PENDANT LA PHASE DE VERSEMENT DES COTISATIONS

Compléter obligatoirement selon l'un des deux choix retenus

**J'opte pour la garantie facultative d'exonération des cotisations (âge limite de souscription : 54 ans inclus) d'un montant équivalent à :**

1 fois     2 fois     3 fois     4 fois\*     5 fois\* le minimum de la convention choisie

Coût annuel : 3,9 € pour 100 € de garantie

Si vous optez pour cette garantie, n'oubliez pas d'inclure la cotisation correspondante dans le montant global du chèque joint à la présente adhésion et de remplir l'autorisation de prélèvement pour le paiement des cotisations suivantes.

\* Sauf pour la convention 4.

Je désigne comme bénéficiaire de la pension au 65ème anniversaire de ma naissance :

mon conjoint     mon concubin     mon co-signataire de PACS

Né(e) le :       Dépt :

En cas de décès du bénéficiaire et donc en cas d'arrêt de la garantie exonération, je désigne comme bénéficiaire(s) à défaut d'une rente immédiate : .....

Je déclare sur l'honneur ne pas être atteint(e)\* à ma connaissance, d'une maladie, d'une affection ni d'une invalidité, et ne pas suivre de traitement médical.

Fait à .....

SIGNATURE DE L'ADHÉRENT

le .....

\* Dans le cas contraire, je sollicite l'appréciation de la commission médicale d'admission par courrier séparé.

**Je n'opte pas pour la garantie facultative d'exonération des cotisations.**

Je désigne comme bénéficiaire(s) à mon décès : .....

A défaut : .....

## RÉVERSION DE LA PENSION DE RETRAITE

Le choix du mode de réversion devra être effectué au plus tard au moment de la prise de la retraite.

Vous aurez la possibilité de choisir une réversion au taux plein de 100 %, ou au taux réduit de 60 %, au profit du bénéficiaire de votre choix.

L'âge de ce dernier sera pris en compte dans le calcul de votre pension de retraite et de ce fait, ce choix aura un caractère irrévocable.

Nous vous rappellerons l'existence de cette possibilité d'option lorsque vous demanderez à bénéficier de votre pension de retraite.

**IMPORTANT :** l'acceptation du bénéfice du contrat établie conformément à l'article L. 132-9 du code des assurances nécessite l'accord exprès du bénéficiaire pour toute modification de la clause bénéficiaire.

**Je joins à la première demande les justificatifs légaux<sup>(1)</sup> sans lesquels j'ai bien noté qu'elle ne pourrait être honorée.**

Je reconnais avoir adhéré à l'association souscriptrice et reçu ce jour :

- une note d'information sur le contrat RES Fonds de Pension Avenir,
  - l'adresse électronique où me procurer les prospectus simplifiés des supports en unités de compte du contrat,
  - l'information sur la faculté de renonciation,
  - l'information sur les valeurs minimales de transfert,
- et en avoir pris connaissance.

Je reconnais également avoir remis copie de ma carte d'identité ou de mon passeport en cours de validité.

Fait à .....

SIGNATURE DE L'ADHÉRENT

le .....

(1) Le décret N° 94-775 du 5 septembre 1994 précise que l'adhérent doit adresser les attestations fournies actuellement par sa Caisse d'Assurance Vieillesse et sa caisse de Prévoyance obligatoires.

# RES

Fond de Pension Avenir  
Contrat groupe

**Contrat d'assurance-vie  
multisupport :  
dynamiser votre retraite  
complémentaire  
Madelin dans le cadre de profils  
d'investissement.**

## LES PROFILS D'INVESTISSEMENT

Le contrat RES Fonds de Pension Avenir vous propose le choix entre 3 profils d'investissement au sein desquels la répartition entre les différents supports financiers est prédéterminée.

### TONUS

Profil dynamique qui investit les fonds majoritairement sur le marché des actions.

### HARMONIE

Profil équilibré qui investit les fonds en mixant les actions et les obligations.

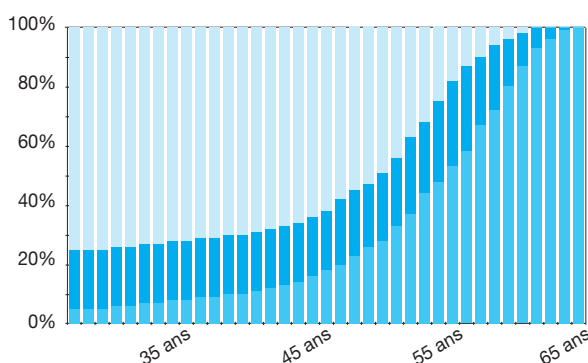
### DÉTENTE

Profil prudent dont les fonds sont intégralement investis sur le fonds en euros.

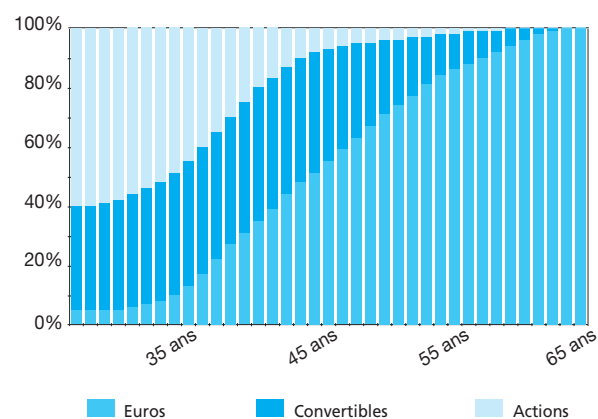
Vous avez la possibilité de changer de profil une fois par an. Vous pouvez également changer de profil jusqu'au 27ème jour qui suit l'adhésion, dans le cadre du délai de renonciation.

Au titre des supports en U.C. vous assumez personnellement le risque de placement lié à la possible évolution à la baisse des supports financiers. En effet, nous garantissons un nombre d'unités de compte et non leur valeur, sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse, et dont la performance doit être analysée sur le long terme.

### PROFIL TONUS



### PROFIL HARMONIE



## LES SUPPORTS

### MÉDI ACTIONS

SICAV investie en grandes valeurs européennes de la zone euro, dont au moins 50 % d'actions françaises, parmi lesquelles au moins 5 % et au plus 10 % de placements à risques.

### MÉDI CONVERTIBLES

SICAV constituée exclusivement d'obligations convertibles en actions de la zone euro. L'actif est investi sur des obligations convertibles du type " action ", " obligation " et " mixte " .

### RES FONDS DE PENSION

Actif en euros permettant une performance régulière par le mécanisme de l'effet cliquet.

### MÉDI COURT TERME - EXCLUSIVEMENT PENDANT LE DÉLAI DE RENONCIATION

Fonds commun de placement monétaire qui suit l'évolution du marché monétaire.

**IMPORTANT :**

Les caractéristiques principales des Unités de Compte (UC) du contrat RES Fonds de Pension Avenir sont présentées sur les documents visés par l'Autorité des Marchés Financiers. Ces documents sont disponibles avant l'adhésion sur notre site [www.macsf.fr](http://www.macsf.fr), rubrique « Finance et bourse/ Nos produits financiers »  
 Vous pouvez également en faire la demande auprès de votre délégation ou par courrier :

**MACSF épargne retraite**  
 10, cours du Triangle de l'Arche  
 TSA 40100  
 92919 LA DÉFENSE Cedex

**LES COTISATIONS**

Lors de l'adhésion, vous choisissez une des quatre conventions suivantes et fixez votre cotisation indicative. Le montant minimum à verser représente 10 % du maximum :

- Convention 1 : 375 € / 3 750 €
- Convention 2 : 750 € / 7 500 €
- Convention 3 : 1 500 € / 15 000 €
- Convention 4 : 2 800 € / 28 000 €

Vous pouvez à tout moment opter pour le doublement de votre cotisation au titre de la reconstitution de carrière. Cette faculté est ouverte pendant une durée continue égale au nombre d'années écoulées entre l'inscription au régime de base obligatoire d'assurances vieillesse et votre adhésion au 1er contrat retraite de type " Madelin ". Si cette faculté n'est pas exercée au titre d'une année, elle est définitivement perdue.

**POUR VERSER VOS COTISATIONS**

Vous avez le choix entre :

• **L'abonnement**

Vous fixez vous-même la périodicité de vos prélèvements automatiques : mensuelle (répartie sur 10 mois), trimestrielle ou semestrielle.

Des cotisations exceptionnelles restent toujours possibles dans la limite du plafond de la convention choisie.

• **L'option " cotisations libres "**

Vous versez par chèque en une ou plusieurs fois la cotisation annuelle fixée.

La cotisation annuelle doit être effectivement réglée avant le terme fixé chaque année lors de l'appel de cotisations.

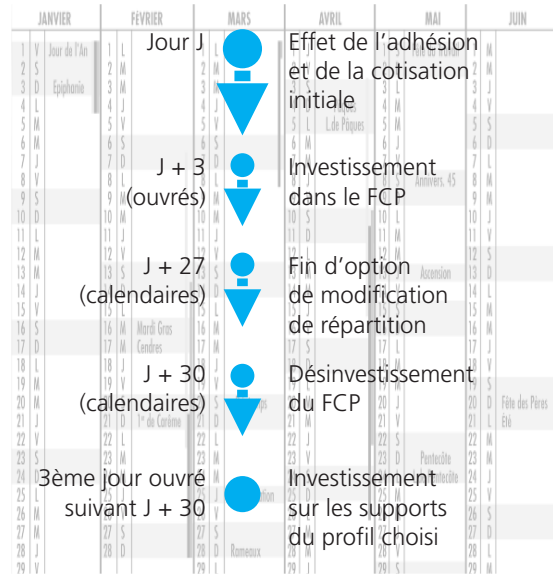
La somme des cotisations de l'année ne doit être ni inférieure au plancher, ni supérieure au plafond de la convention choisie.

**L'ADHÉSION**

La prise en compte de l'adhésion est subordonnée à la fourniture d'une attestation annuelle de versement des

cotisations émise par l'organisme gérant le régime obligatoire d'assurance maladie et vieillesse prévue à l'article 2 du décret du 05/09/1994.

**ADHÉSION**

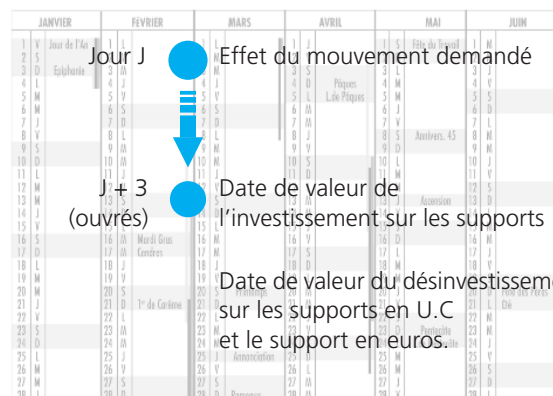


\* FCP = Médi Court Terme - Fonds Commun de Placement monétaire.

• **Durée de l'adhésion :** l'adhésion prend fin en cas de décès de l'adhérent, en cas de transfert de l'adhésion vers un autre contrat de retraite complémentaire ou en cas de liquidation anticipée en capital (invalidité correspondant à la 2ème ou 3ème catégorie de la sécurité sociale ou cessation d'activité suite à jugement de liquidation judiciaire) conformément à l'article L.132-23 du code des assurances.

**DATES D'EFFET DES OPÉRATIONS EN COURS DE CONTRAT**

**INVESTISSEMENT/DÉSINVESTISSEMENT**



## CHANGEMENT DE PROFIL

| JANVIER    | FEBVRIER | MARS | AVRIL | MAI  | JUIN |
|------------|----------|------|-------|------|------|
| 1 V Jour J | 2 S      | 3 M  | 4 J   | 5 M  | 6 J  |
| 7 J        | 8 V      | 9 S  | 10 M  | 11 M | 12 M |
| 13 M       | 14 J     | 15 J | 16 V  | 17 S | 18 M |
| 19 M       | 20 M     | 21 M | 22 M  | 23 M | 24 M |
| 25 M       | 26 M     | 27 M | 28 M  | 29 M | 30 M |
| 31 M       | 1 J      | 2 J  | 3 J   | 4 J  | 5 J  |
| 6 J        | 7 J      | 8 J  | 9 J   | 10 J | 11 J |
| 12 J       | 13 J     | 14 J | 15 J  | 16 J | 17 J |
| 18 J       | 19 J     | 20 J | 21 J  | 22 J | 23 J |
| 24 J       | 25 J     | 26 J | 27 J  | 28 J | 29 J |
| 30 J       | 31 J     | 1 A  | 2 A   | 3 A  | 4 A  |
| 5 A        | 6 A      | 7 A  | 8 A   | 9 A  | 10 A |
| 11 A       | 12 A     | 13 A | 14 A  | 15 A | 16 A |
| 17 A       | 18 A     | 19 A | 20 A  | 21 A | 22 A |
| 23 A       | 24 A     | 25 A | 26 A  | 27 A | 28 A |
| 29 A       | 30 A     | 31 A | 1 M   | 2 M  | 3 M  |
| 4 M        | 5 M      | 6 M  | 7 M   | 8 M  | 9 M  |
| 10 M       | 11 M     | 12 M | 13 M  | 14 M | 15 M |
| 16 M       | 17 M     | 18 M | 19 M  | 20 M | 21 M |
| 22 M       | 23 M     | 24 M | 25 M  | 26 M | 27 M |
| 28 M       | 29 M     | 30 M | 31 M  | 1 J  | 2 J  |
| 3 J        | 4 J      | 5 J  | 6 J   | 7 J  | 8 J  |
| 9 J        | 10 J     | 11 J | 12 J  | 13 J | 14 J |
| 15 J       | 16 J     | 17 J | 18 J  | 19 J | 20 J |
| 21 J       | 22 J     | 23 J | 24 J  | 25 J | 26 J |
| 27 J       | 28 J     | 29 J | 30 J  | 31 J | 1 A  |

Jour J

J + 2  
(ouverts)

Date anniversaire du contrat  
Désinvestissement

Réinvestissement sur les  
supports du nouveau profil

## LES ARBITRAGES

Le RES Fonds de Pension AVENIR étant un contrat à gestion déléguée et profilée, vous ne pouvez procéder à des arbitrages.

La répartition de la provision mathématique est prédéterminée et évolue chaque année automatiquement en fonction de votre âge.

Ainsi, chaque année en juillet, nous procédons à un arbitrage automatique gratuit afin de respecter la répartition entre les supports du profil choisi.

| JANVIER    | FEBVRIER | MARS | AVRIL | MAI  | JUIN |
|------------|----------|------|-------|------|------|
| 1 V Jour J | 2 S      | 3 M  | 4 J   | 5 M  | 6 J  |
| 7 J        | 8 V      | 9 S  | 10 M  | 11 M | 12 M |
| 13 M       | 14 J     | 15 J | 16 V  | 17 S | 18 M |
| 19 M       | 20 M     | 21 M | 22 M  | 23 M | 24 M |
| 25 M       | 26 M     | 27 M | 28 M  | 29 M | 30 M |
| 31 M       | 1 J      | 2 J  | 3 J   | 4 J  | 5 J  |
| 6 J        | 7 J      | 8 J  | 9 J   | 10 J | 11 J |
| 12 J       | 13 J     | 14 J | 15 J  | 16 J | 17 J |
| 18 J       | 19 J     | 20 J | 21 J  | 22 J | 23 J |
| 24 J       | 25 J     | 26 J | 27 J  | 28 J | 29 J |
| 30 J       | 31 J     | 1 A  | 2 A   | 3 A  | 4 A  |
| 5 A        | 6 A      | 7 A  | 8 A   | 9 A  | 10 A |
| 11 A       | 12 A     | 13 A | 14 A  | 15 A | 16 A |
| 17 A       | 18 A     | 19 A | 20 A  | 21 A | 22 A |
| 23 A       | 24 A     | 25 A | 26 A  | 27 A | 28 A |
| 29 A       | 30 A     | 31 A | 1 M   | 2 M  | 3 M  |
| 4 M        | 5 M      | 6 M  | 7 M   | 8 M  | 9 M  |
| 10 M       | 11 M     | 12 M | 13 M  | 14 M | 15 M |
| 16 M       | 17 M     | 18 M | 19 M  | 20 M | 21 M |
| 22 M       | 23 M     | 24 M | 25 M  | 26 M | 27 M |
| 28 M       | 29 M     | 30 M | 31 M  | 1 J  | 2 J  |
| 3 J        | 4 J      | 5 J  | 6 J   | 7 J  | 8 J  |
| 9 J        | 10 J     | 11 J | 12 J  | 13 J | 14 J |
| 15 J       | 16 J     | 17 J | 18 J  | 19 J | 20 J |
| 21 J       | 22 J     | 23 J | 24 J  | 25 J | 26 J |
| 27 J       | 28 J     | 29 J | 30 J  | 31 J | 1 A  |

Jour J  
(2ème jour  
ouvert  
de juillet)

J + 2

Désinvestissement

Réinvestissement  
sur les supports

## DES FRAIS PARI MI LES PLUS BAS DU MARCHÉ

### FRAIS SUR COTISATIONS

- 3 % de chaque cotisation.

Ces frais sont également appliqués aux sommes transférées d'un contrat de retraite complémentaire souscrit auprès d'un autre organisme vers le présent contrat. Ce taux de 3% est ramené à 0,6 % du montant de chaque cotisation versée dans le cadre d'une convention d'abonnement.

### FRAIS D'ARBITRAGE ANNUEL AUTOMATIQUE

- Gratuit.

### FRAIS DE CHANGEMENT DE PROFIL

- 0,60 % des montants réinvestis sur les nouveaux supports financiers lors d'un changement de profil demandé par l'adhérent/assuré.

### FRAIS DE GESTION

Ils sont prélevés chaque année en décembre :

- au taux de 0,60 % sur Médi Actions et Médi Convertibles
- des U.C. en compte au 1er janvier de l'exercice en cours,
- des U.C. acquises en cours d'année, calculés alors au prorata temporis.
- au taux de 0,50 % sur le fonds en euros
- de la provision mathématique au 1er janvier de l'exercice en cours.
- des cotisations de l'exercice, nettes de frais sur cotisations et prorata temporis.

### FRAIS DE GESTION DES PENSIONS

- 3 % (inclus dans le calcul du taux de rente au moment de la transformation en pensions).

### FRAIS DE TRANSFERT DU CONTRAT VERS UN AUTRE ORGANISME

- 1 % des fonds en compte en cas de transfert les 10 premières années (Tableau des valeurs minimales de transfert individuel en page 7).

### FRAIS DE GESTION ET DE FONCTIONNEMENT SUR LES UNITÉS DE COMPTE :

Ces frais sont prélevés sur l'actif sous gestion, et sont imputés directement au compte de résultat de l'OPCVM lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Au 01/01/2009 :

Médi Court Terme : 0,50 % TTC de l'actif net.

Médi convertibles : 1,196 % \*

Médi Actions : 1,196 % \*

\* Crédit Agricole Asset Management n'est plus assujéti à la TVA.

## PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

### PENDANT LE DÉLAI DE RENONCIATION :

La cotisation nette est créditée des plus values produites sur Médi Court Terme.

### A CHAQUE FIN D'ANNÉE :

- Pour les contrats en phase de versements des cotisations :

L'assureur attribue une participation aux bénéfices, sous forme d'U.C complémentaires ou de revenus au titre des supports distribuant des bénéfices.

- Pour les pensions en service :

Les revenus du fonds RES Fonds de Pension des rentiers sont affectés en totalité au crédit de leur compte de résultat spécifique. Le solde créditeur de celui-ci est affecté à la revalorisation des rentes en service.

Cette revalorisation ne peut être inférieure à 60 % du Taux Moyen des Emprunts d'Etat fixé au 1er Juillet de l'année précédente.

## À LA LIQUIDATION DES DROITS : SERVICE DE LA RENTE

Lors de votre départ en retraite, au plus tôt à 60 ans et au plus tard à 70 ans, la provision mathématique intégralement investie sur le fonds en euros Res Fonds de Pension est liquidée sous forme d'une rente trimestrielle versée à terme échu.

Au moment de cette liquidation, vous pouvez opter pour une rente non réversible ou réversible à 100 % ou 60 % au profit du bénéficiaire que vous désignerez à ce moment-là. La rente est calculée selon les tables de mortalité en vigueur à cette date, sans application d'un taux annuel d'anticipation.

Aucune cotisation ne peut plus être versée à compter de l'exercice par l'adhérent de son droit à percevoir sa pension.

## GARANTIE EXONÉRATION DES COTISATIONS EN CAS DE DÉCÈS AVANT LE SERVICE DE LA PENSION

Elle permet, en cas de décès ou d'invalidité fonctionnelle totale et définitive (3ème catégorie de la Sécurité Sociale), que nous nous substituons à vous pour le versement d'une cotisation comprise, selon votre choix, entre 1 et 5 fois le minimum de votre convention (plafonnée à 3 fois le minimum de la convention 4, soit 8 400 € en 2009), jusqu'à l'année où vous auriez atteint 65 ans. Vous pouvez opter pour cette garantie jusqu'à la veille de votre 55ème anniversaire.

Elle est proposée exclusivement au profit de votre conjoint, concubin ou cosignataire de PACS.

En cas de décès, la personne ainsi désignée bénéficie alors à compter de la date à laquelle vous auriez eu 65 ans de la pension totale versée sous forme d'une rente viagère immédiate.

En cas de décès de ce bénéficiaire pendant la prise en charge des cotisations par l'assureur, la garantie exonération des cotisations s'interrompt et les fonds sont liquidés auprès du bénéficiaire à défaut désigné à cet effet lors de l'adhésion à la garantie, par le service d'une rente immédiate.

### ATTENTION

Dans l'hypothèse du décès du bénéficiaire de premier rang avant l'assuré, et en l'absence d'un nouveau conjoint, concubin ou cosignataire de PACS, aucune mise à jour de la clause n'étant possible, pensez à supprimer cette garantie de prévoyance qui serait alors devenue sans objet et dont les cotisations à " fonds perdus " n'entraîneraient aucune prise en charge des cotisations par l'assureur en cas de décès.

La rente serait alors mise en place auprès du second bénéficiaire désigné à cet effet, sans mise en jeu de la garantie " exonération des cotisations ", selon les 3 options prévues ci-dessous.

Cette garantie est accordée après réception d'une déclaration de bonne santé\* et son coût annuel est de 3,9 € pour une prestation exonération de cotisations de 100 €. Le paiement de la cotisation s'effectue la première année par chèque et au-delà exclusivement par prélèvement automatique.

\* Dans le cas contraire, vous pouvez solliciter l'appréciation de la Commission d'Admission par courrier séparé.

### RISQUES EXCLUS AU TITRE DE CETTE GARANTIE :

- Le suicide survenant au cours de la première année d'assurance.
- Le décès ou l'invalidité fonctionnelle totale et définitive (3ème catégorie de la Sécurité sociale) résultant de la pratique des sports aériens (y compris le saut à l'élastique, l'U.L.M, le parapente et le deltaplane), des sports mécaniques lors de compétitions ou essais.

### SI VOUS N'AVEZ PAS OPTÉ POUR CETTE GARANTIE :

Les cotisations cessent d'être dues et le ou les bénéficiaire(s) désigné(s)\* peuvent opter :

- soit pour le service d'une rente viagère à compter de son 60ème anniversaire,
- soit pour le service d'une rente viagère immédiate,
- soit pour le service d'une rente viagère immédiate et temporaire de 10 annuités (unique option possible pour des bénéficiaires mineurs).

### LES PIÈCES À FOURNIR PAR LE BÉNÉFICIAIRE :

- l'acte de décès,
- la copie recto-verso de sa carte d'identité ou passeport en cours de validité,
- un RIB du compte sur lequel les arrérages de rente seront versés,
- son n° d'immatriculation à la Sécurité sociale.

L'acceptation du contrat dans les conditions prévues à l'article L. 132-9 du code des assurances entraîne l'irrévocabilité de ce dernier et l'impossibilité de modifier la clause bénéficiaire sans l'accord exprès du " bénéficiaire acceptant " .

## LA GARANTIE " PLANCHER "

Cette garantie, incluse automatiquement, vous assure que la somme liquidée pour le service de la pension en cas de décès avant votre 65ème anniversaire ne soit pas inférieure au total de vos cotisations en euros, nettes de frais sur cotisations et augmentées des intérêts produits par les sommes investies sur le fonds en euros et sur Médi Court Terme.

Cette garantie est plafonnée à 762 245 €, tous contrats d'épargne en unités de compte de la MACSF ÉPARGNE RETRAITE confondus.

Le coût de cette garantie est fixé à 0,10 % des U.C en compte chaque année.

La prime de la garantie " exonération des cotisations " et celle de la garantie " plancher " peuvent être révisées d'un commun accord entre le souscripteur et l'assureur en cas de modification de la composition démographique du groupe et en fonction des résultats techniques des garanties.

## BÉNÉFICIAIRES EN CAS DE DÉCÈS

Modalités de désignation : vous pouvez désigner le ou les bénéficiaire(s) au moment de l'adhésion et ultérieurement par voie d'avenant à l'adhésion. La désignation peut notamment être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique.

La clause bénéficiaire peut être modifiée à tout moment lorsqu'elle n'est plus appropriée, sauf acceptation.

En cas de clause nominative, nous vous conseillons de porter au contrat les nom(s), prénom(s), date de naissance, lien de parenté éventuel ainsi que les coordonnées du bénéficiaire. Ces informations pourront être utilisées par la MACSF épargne retraite en cas de décès.

Conséquences de l'acceptation de la clause dans les conditions prévues par l'article L 132-9 du code des assurances : la désignation devient irrévocable.

## LES SORTIES ANTICIPÉES

### LE TRANSFERT

#### Quelles sont les modalités de transfert du contrat ?

Conformément à l'article L132-23 du Code des Assurances, l'adhérent/assuré a la faculté, pendant la phase de versement des cotisations, de demander le transfert total des droits acquis au titre de son adhésion au contrat RES Fonds de Pension vers un autre contrat de retraite complémentaire visé à cet article.

Dans ce cas, l'adhérent/assuré adresse à la MACSF épargne retraite un courrier par lettre recommandée avec avis de réception l'informant de son souhait de transférer ses droits vers un autre contrat de retraite complémentaire, en précisant le nom et les coordonnées de l'organisme d'assurance d'accueil.

La MACSF épargne retraite notifie à titre indicatif une valeur de transfert à l'adhérent/assuré et à l'organisme assureur d'accueil dans les 3 mois suivant la réception de la demande, sur la base de la dernière valeur des supports du contrat.

Cette valeur est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse jusqu'à la date de valeur retenue pour le transfert des sommes.

|  | Support en U.C.         | Support en Euros        |   |
|--|-------------------------|-------------------------|---|
| <b>Valeurs minimales de transfert individuel au cours des 8 premières années sur la base d'une cotisation correspondant à :</b>  |                         |                         |   |
|  | 100 U.C.                | 100 €                   |   |
|  | Frais de gestion 0,70%* | Frais de gestion 0,50%* |   |
| au 31/12 de la 1 <sup>ère</sup> année  | 99,000 U.C.             | 99,00 €                 | Ces valeurs minimales correspondent à la part de la valeur de transfert au titre de la provision mathématique relative aux seuls engagements exprimés en euros. |
| au 31/12 de la 2 <sup>ème</sup> année  | 98,406 U.C.             | 98,51 €                 |   |
| au 31/12 de la 3 <sup>ème</sup> année  | 97,816 U.C.             | 98,01 €                 |   |
| au 31/12 de la 4 <sup>ème</sup> année  | 97,229 U.C.             | 97,52 €                 |   |
| au 31/12 de la 5 <sup>ème</sup> année  | 96,645 U.C.             | 97,04 €                 |   |
| au 31/12 de la 6 <sup>ème</sup> année  | 96,065 U.C.             | 96,55 €                 |   |
| au 31/12 de la 7 <sup>ème</sup> année  | 95,489 U.C.             | 96,07 €                 |   |
| au 31/12 de la 8 <sup>ème</sup> année  | 94,916 U.C.             | 95,59 €                 |   |
| Ces valeurs ne tiennent compte ni de l'incidence de la participation aux bénéfices, ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Les prélèvements sociaux et fiscaux ne sont pas plafonnés en nombre d'unités de comptes. |                         |                         |   |

\*Dont 0,10% de garantie Décès Plancher inclus.

L'adhérent/assuré dispose d'un délai de 15 jours à compter de cette notification pour renoncer à sa demande de transfert. A l'issue de ce délai et sauf renonciation à l'opération de l'adhérent/assuré, la MACSF épargne retraite procède sous 15 jours au versement de la valeur de transfert auprès de l'organisme d'assurance d'accueil, étant précisé que ce délai de versement ne court qu'à réception par la MACSF épargne retraite de l'acceptation du transfert notifiée par ledit organisme. La valeur de transfert est diminuée d'une indemnité de transfert de 1 % les 10 premières années de l'adhésion. A la date du transfert effectif, l'adhésion prend fin.

**Quelles sont les valeurs de transfert les 8 premières années ?**

En fonction de l'affectation des cotisations, la valeur de transfert du contrat est exprimée :  
 - en euros sur le Fonds en euros RES Fonds de Pension  
 - en nombre générique d'unités de compte sur les autres supports (il n'existe en effet pas de valeur de transfert minimale exprimée en euros sur ces derniers).

**Qu'est ce que la valeur de transfert ?**

La valeur de transfert est égale à la totalité de l'épargne en compte à un moment déterminé. Elle est exprimée en euros sur le Fonds en euros RES Fonds de pension et en nombre d'unités de compte sur les autres supports.

**IMPORTANT**

L'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur ; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

**Comment convertir en euros la valeur de transfert des unités de compte ?**

Sur les supports en unités de compte, la contre valeur en euros du nombre d'unités de compte est égale à ce nombre d'unités de compte, multiplié par la valeur de l'unité de compte de chaque support.

La valeur de l'unité de compte est déterminée tous les jours ouvrés. Elle est égale à la valeur liquidative de l'action de la SICAV ou de la part du FCP déterminée au soir du jour ouvré.

En cas d'investissement sur plusieurs supports, la valeur de transfert totale est égale à la somme des valeurs de transfert par support.

**LE RACHAT ANTICIPÉ**

Le rachat total anticipé du contrat est possible :

- en cas d'invalidité ne vous permettant plus d'exercer une profession quelconque (2ème et 3ème catégorie de la sécurité sociale)
- en cas de cessation d'activité suite à un jugement de liquidation judiciaire.

**UNE FISCALITÉ PARTICULIÈREMENT AVANTAGEUSE\***

**LES COTISATIONS**

Les cotisations versées sur votre RES Fonds de Pension Avenir bénéficient de la fiscalité des contrats " Madelin ". Vous pouvez ainsi déduire de votre bénéfice de l'année N imposable vos cotisations à hauteur de :

- 10 % de votre bénéfice (BNC/BIC) de l'année N plafonné à 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) augmenté de 15 % de la part du BNC comprise entre 1 et 8 fois le PASS (PASS 2009 : 34 308 €). Soit un plafond maximum de déduction de 63 469 € pour 2009.

ou

- 10 % du PASS si le BNC/BIC réalisé est inférieur à 1 PASS. Soit 3 431 € en 2009.

**LES PRESTATIONS**

**Impôt sur le revenu :** Les rentes perçues au terme de l'adhésion ou en cas de décès de l'adhérent/assuré sont imposables au titre des pensions et rentes viagères à titre gratuit, après application d'un abattement de 10 %.

**Contributions sociales :** La CSG est celle applicable aux revenus de remplacement (soit 6,6 %, dont 4,2 % déductible) et la CRDS est de 0,5 % (non déductible). Ces contributions sont retenues à la source par la MACSF épargne retraite.

**Droits de succession :** La rente servie aux bénéficiaires est exonérée de droits de mutation par décès.

**IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE**

Le contrat RES Fonds de Pension Avenir n'étant pas rachetable, les cotisations versées sur celui-ci ne sont pas à inclure dans l'assiette de calcul de l'ISF.

Le capital constitutif de la rente n'entre pas dans l'assiette de calcul de l'ISF si l'adhérent/assuré a versé des cotisations régulières pendant au moins 15 ans.

\* En vigueur au 01/01/2009.

**LE FONCTIONNEMENT DU CONTRAT GROUPE**

En application d'un mandat spécial annuellement reconductible, l'assureur est chargé par chaque association souscriptrice de la gestion générale du contrat groupe, ainsi que de l'information individuelle des assurés, notamment sur l'évolution des dispositions contractuelles.

### Les modalités d'adoption des avenants modificatifs du contrat groupe

Les droits et obligations des adhérents/assurés peuvent être modifiés par accord entre l'association souscriptrice et l'assureur, dans les cas suivants notamment :

- évolution du cadre législatif, réglementaire ou fiscal,
- évolution des régimes obligatoires de retraite,
- évolution des besoins spécifiques des adhérents/assurés en garanties nouvelles,
- évolution de la composition démographique du groupe assuré,
- résultats techniques et financiers du contrat et de ses options,
- évolution des conditions de la réassurance.

En cas d'accord entre l'association souscriptrice et l'assureur, tout aménagement du contrat de groupe fait l'objet d'un avenant modificatif voté en assemblée générale des membres de l'association, et doit être adopté à la majorité.

Celui-ci est adressé de façon individuelle à chaque adhérent au contrat groupe, 3 mois avant son entrée en vigueur.

Tout aménagement est applicable à l'ensemble des adhésions en cours.

En cas de non acceptation par l'adhérent/assuré des aménagements intervenus, celui-ci a la possibilité de demander la mise en réduction de son contrat ou le transfert de celui-ci.

### Les conditions et conséquences de la résiliation du contrat groupe par l'association souscriptrice ou l'assureur

La résiliation du contrat groupe intervient de plein droit dans les deux cas suivants :

- en cas de dissolution ou de cessation d'activité de l'association souscriptrice,
- en cas de retrait de l'agrément de l'assureur.

L'association souscriptrice et l'assureur peuvent également résilier le contrat groupe tous les 10 ans, avec un préavis de 12 mois notifié par lettre recommandée.

En cas de non renouvellement du contrat groupe ou de résiliation, à l'initiative de l'association souscriptrice ou de l'assureur, les adhésions individuelles en cours sont maintenues chez l'assureur dans les mêmes conditions.

## LA VIE ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

### LES STATUTS

Les statuts, le règlement intérieur ainsi que la liste des membres du Conseil d'Administration des Associations sont disponibles pour l'adhérent/assuré :

- sur le site internet des associations souscriptrices : [www.amap-asso.fr](http://www.amap-asso.fr), (les sites APER, APAMKR et ASSU-MED sont en cours de construction),
- sur simple demande par courrier au siège des associations souscriptrices.

## L'ASSURANCE QUALITÉ

Depuis le 27 décembre 1999, l'ensemble de l'activité Épargne est certifié ISO 9001 par BVC (Bureau Veritas Certification). L'ensemble de nos procédures est en permanence contrôlé lors d'audits internes et externes.

Entreprise certifiée

ISO 9001

BUREAU VERITAS  
Certification



La recherche d'améliorations dans les méthodes de travail est constante. La certification confirme nos compétences professionnelles et vous apporte un gage de confiance. Nous nous engageons à fournir sur le long terme un effort permanent pour vous faire bénéficier de prestations de qualité.

## LA GARANTIE DE VOS DROITS

### UNE INFORMATION COMPLÈTE ET RÉGULIÈRE

A l'adhésion, vous recevrez :

- la présente notice d'information,
- les conditions générales et particulières,
- le cas échéant, un contrat d'abonnement,
- un formulaire de changement de profil, de modification de la garantie " Exonération des Cotisations ", et de changement de cotisation indicative,

En cours de contrat, vous recevrez :

- un relevé provisoire lors de chaque cotisation (hors prélèvement automatique),
- l'appel de cotisations annuel en début d'année,
- le rappel de cotisations en fin d'année,
- l'attestation de déductibilité des cotisations en début d'année,
- un avenant en cas de changement de profil, ou de changement de montant de la garantie " Exonération des Cotisations ",
- une situation annuelle arrêtée au 31 décembre et récapitulant toutes les opérations de l'exercice en faisant ressortir le montant de la provision mathématique à cette date sur le RES fonds de pension, et le nombre d'U.C. sur les supports en U.C. et leur contre-valeur en euros.

A l'aide d'un mot de passe personnel et confidentiel attribué sur demande, vous pouvez accéder à nos services de consultation sur Internet ([www.macsf.fr](http://www.macsf.fr)) vous permettant de consulter :

- les prospectus simplifiés de chaque support en unité de compte,
- les valeurs quotidiennes des U.C.,
- l'évolution des supports,
- le nombre d'U.C. sur chaque support avec la contre-valeur en euros,
- la provision mathématique sur le RES fonds de pension (avant participation aux bénéfices).

### LA RENONCIATION

L'adhérent peut renoncer au contrat pendant trente jours calendaires révolus à compter du moment où il est in-

formé de l'adhésion. Cette renonciation est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée à l'adresse suivante :

MACSF épargne retraite  
10, cours du Triangle de l'Arche  
TSA 40100  
92919 LA DÉFENSE Cedex

Elle peut être faite suivant le modèle de lettre inclus ci après :

**MODÈLE DE LETTRE RECOMMANDÉE  
AVEC A.R.**  
À adresser à  
Monsieur le Directeur  
de la MACSF épargne retraite,  
10, cours du Triangle de l'Arche  
TSA 40100  
92919 LA DÉFENSE Cedex

Monsieur le Directeur,  
Je soussigné(e) .....  
domicilié(e) .....  
.....  
prie la MACSF épargne retraite de bien vouloir  
considérer qu'à dater de ce jour, je désire ren-  
oncer à la police n° .....  
souscrite auprès de votre société.  
Vous voudrez bien, en conséquence, effectuer  
dans le délai requis la restitution de l'intégralité  
des sommes versées.  
Fait à ....., le .....

Signature

La renonciation entraîne la restitution, par la MACSF épargne retraite, de l'intégralité des sommes que vous aurez versées dans un délai maximal de 30 jours calendaires révolus à compter de la réception de votre lettre recommandée. Au terme de ce délai, les sommes non restituées produisent de plein droit des intérêts au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal. La renonciation met fin à l'adhésion.

**LA PRESCRIPTION**

Toute action dérivant du présent contrat est prescrite dans un délai de deux ans, et ce, à compter de l'événement qui y donne naissance.

Le délai de prescription est porté à 10 ans lorsque le bénéficiaire est une personne différente de l'adhérent/assuré. Les actions des bénéficiaires sont prescrites au plus tard 30 ans à compter du décès de l'adhérent/assuré (article L114-1 du Code des Assurances).

**LA RÉCLAMATION**

En cas de litige relatif à l'application de ce contrat, une voie de recours amiable est à votre disposition. Vous pourrez adresser toute réclamation à l'adresse suivante :

MACSF épargne retraite  
Service Clientèle  
10, cours du Triangle de l'Arche  
TSA 40100  
92919 LA DÉFENSE Cedex

Si le litige persiste, le médiateur désigné par la profession pourra être saisi. Nous vous adressons alors sur simple demande de votre part les modalités de la saisine.

**L'ORGANISME DE CONTRÔLE DE L'ASSUREUR**

La MACSF épargne retraite est contrôlée par l'ACAM, Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles :

ACAM  
61 rue Taitbout  
75436 Paris Cedex 09

**LE DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION  
DES FICHIERS**

Vous pouvez demander communication et rectification de toute information vous concernant qui figure sur tout fichier à l'usage de l'assureur, des réassureurs et de ses partenaires (loi 78-17 du 06/01/1978, modifiée par la loi du 06/08/2004).

Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante :

MACSF épargne retraite  
10, cours du Triangle de l'Arche  
TSA 40100  
92919 LA DÉFENSE Cedex

Pour nous permettre de traiter en priorité toutes les opérations concernant le contrat RES Fonds de Pension AVENIR nous vous demandons de bien vouloir adresser votre correspondance à l'adresse suivante :

**MACSF épargne retraite - RES Fonds de Pension AVENIR**  
**10 cours du Triangle de l'Arche - TSA 40100 - 92919 LA DÉFENSE CEDEX**

### FICHE DE CATÉGORISATION NORMALISÉE

|  |                                       |   |
|--|---------------------------------------|---|
| 1 Garanties exprimées  | 11 en euros                           |   |
|  | 13 en unités de compte                |   |
| 2 Engagement de l'assureur   | 24 garantie en cas de vie et de décès | 241 prise en charge des cotisations futures*                |
|  |                                       | 243 somme équivalente à l'épargne constituée par l'assureur |
| 3 Mode de versement des prestations de l'assureur                  | 32 rente                              | 321 en cas de vie au terme du contrat                       |
|  |                                       | 322 en cas de décès   |
|  |                                       | 324 le taux est fixé ultérieurement                         |
| 4 Engagement de l'assuré   | 41 des cotisations périodiques        |   |
|  | 43 des cotisations libres             |   |
| 5 Le contrat prévoit une participation aux bénéfices de l'assureur |                                       |   |

\* Garantie optionnelle.

**CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE SUR LA VIE À ADHÉSION INDIVIDUELLE  
 RELEVANT DE LA BRANCHE D'ACTIVITÉ N° 22  
 " ASSURANCES LIÉES À DES FONDS D'INVESTISSEMENT "**  
**PRÉVUE À L'ARTICLE R321-1 DU CODE DES ASSURANCES ET SOUSCRIT PAR**

**A.M.A.P.**  
 ASSOCIATION MÉDICALE  
 D'ASSISTANCE ET DE PRÉVOYANCE  
 11, rue Brunel  
 75017 PARIS

**ASSUMED**  
 ASSOCIATION POUR LES  
 ASSURANCES MÉDICALES  
 79, rue de Tocqueville  
 75017 PARIS

**A.P.E.R.**  
 ASSOCIATION APOLLINE  
 PRÉVOYANCE ÉPARGNE RETRAITE  
 22, avenue de Villiers  
 75017 PARIS

**A.P.A.M.K.R.**  
 ASSOCIATION POUR L'ASSURANCE  
 DES MASSEURS KINESITHÉRAPEUTES  
 RÉÉDUCATEURS  
 3/5, rue Lespagnol  
 75020 PARIS

[www.macsf.fr](http://www.macsf.fr)



Notre vocation, c'est **vous**

# AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DEMANDEUR

NOM ET ADRESSE DU DÉPOSITAIRE  
teneur du compte à créditer

**MACSF épargne retraite**  
**TSA 40100**  
**92919 LA DÉFENSE cedex**

|                        |
|------------------------|
| N° NATIONAL D'ÉMETTEUR |
| 424940                 |

Réf. : RES FONDS DE PENSION Avenir

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessus. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Date ..... Signature

NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DÉBITER

Bureau distributeur

Code postal

Codes

Établissement

Guichet

N° de compte

Clé RIB

Prière de renvoyer cet imprimé aux créanciers, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

- A remplir impérativement
- pour la convention d'abonnement
- pour la garantie Exonération et joindre le RIB de votre compte professionnel.



**M.A.C.S.F.**

Notre vocation, c'est **VOUS**

Mutuelle Assurance Epargne Financement